



## 1/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 5 DECEMBRE 2022 (DCM 1-2023)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine demandent de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022 et ce, sous trois mois.

Monsieur le Maire, président de la CLECT, précise que cette procédure est prévue dans les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit rapport et propose de délibérer en faveur de son approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 2/ ASSOCIATION PARKINSON 66 – SUBVENTION 2023 (DCM 2-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 1er décembre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accorder à l'association « Parkinson 66 » une subvention d'un montant de 150 €. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association accompagné du formulaire correspondant et propose de lui allouer la somme de 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2023 à l'association « Parkinson 66 », SIREN 50521499900011, sise 5 rue du château 66600 CALCE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 3/ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE RIVESALTES – SUBVENTION 2023 (DCM 3-2023)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Rivesaltes en date du 17/11/2022. Il propose de lui allouer la somme de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2023 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Rivesaltes RNA W662001504, sise 1 avenue du Réart 66600 RIVESALTES et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 4/ CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ÉDUCATION NATIONALE (DCM 4-2023)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de faire intervenir des enseignants extérieurs au sein des classes maternelles et élémentaires. A ce titre, il convient d'établir une convention entre la commune et la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose de 7 articles et propose de l'adopter. Il précise que les intervenants extérieurs sont rémunérés par la commune et que la durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## 5/ SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AUX COMPETENCES ANCIENNEMENT EXERCEES PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DANS LE CADRE DE LA REPRESENTATION-SUBSTITUTION AINSI QU'A D'AUTRES COMPETENCES (DCM 5-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2016 Perpignan Méditerranée Métropole intervenait au sein du syndicat mixte du Rivesaltais et de l'Agly en représentation- substitution de la commune pour les compétences suivantes :

- 6/ travaux d'élagage d'arbres
- 7/ entretien et travaux d'éclairage public

Suite à la décision de Perpignan Méditerranée Métropole de procéder à la restitution partielle de la compétence voirie aux communes avec une date d'effet au 1er janvier 2023 et suite à l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2022 n°PREF/DCL/BCLAI/2022353-0002 actant ce retrait, il appartient au conseil municipal de demander l'adhésion de la commune soit à toutes les compétences que PMM exerçait en son nom au préalable par le biais de la représentation - substitution, soit à une partie d'entre elles seulement. Le conseil municipal peut également demander d'adhérer à d'autres compétences proposées par le syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DEMANDE** l'adhésion de la commune aux compétences suivantes :

- 6/ travaux d'élagage d'arbres ;
- 7/ entretien et travaux d'éclairage public ;
- 2/ travaux de voirie urbaine - réparation et entretien de chaussées ;

- 4/ travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie ;
- 5/ travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement) ;

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**6/ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (DCM 6-2023)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, **DIT** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DCM 7-2023)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer à compter de ce jour les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 22h45/35<sup>ème</sup>
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 35/35<sup>ème</sup>

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Attaché	1 Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 27/35 <sup>ème</sup>
1 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe 25/35 <sup>ème</sup>
3 Adjoints Administratifs 2 <sup>ème</sup> classe	2 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
1 Garde champêtre principal	1 Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe à 17,50 <sup>ème</sup>
1 Agent de Maîtrise	1 Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe à 15/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 15/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 17,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 17,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 27,50/35 <sup>ème</sup>
2 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 17,50/35 <sup>ème</sup>
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 19,50/35 <sup>ème</sup>
1 Rédacteur territorial	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
	2 ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 19.50/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 17.50/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe à 27/35 <sup>ème</sup>
	1 ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 26.50/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 25/35 <sup>ème</sup>
	1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 22,45/35 <sup>ème</sup>



l'eau destinée à l'arrosage des espaces verts aux abords de l'EHPAD. Un exemplaire de la présente décision sera délivré à l'EHPAD « Les Avens – Pierre Cantier ».

Article 2 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 29/12/2022.

• **DEC n°1/2023 : DONS A LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.213-6 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que des administrés ont souhaité faire don à la commune d'une part, de deux grands drapeaux français devant dater de l'époque révolutionnaire et d'autre part, d'anciens plombs et boutons de costumes militaires datant de la bataille de Peyrestortes ainsi que de la monnaie ancienne ;

CONSIDERANT que ces dons ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : **D'ACCEPTER** ces dons et de les intégrer aux fonds d'archives municipales ;

Article 2 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 4/01/2023.

• **DEC n°2/2023 : DELIVRANCE DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°2 COLUMBARIUM G**

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°7/2020 du 5/02/2020 ;

VU la demande de l'UDAF agissant pour le compte de Monsieur Robert ALVAREZ en date du 10 janvier 2023 sollicitant une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture individuelle ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : **D'ACCORDER** au nom de Monsieur Robert ALVAREZ la concession n°2 du columbarium G pour une durée de 50 ans à compter du 10 janvier 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

Article 2 : La présente concession est consentie moyennant la somme de 1 000 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

Article 3 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 19/01/2023.

• **DEC n°3/2023 : OBJET : REGIE DE RECETTES « RESTAURANT SCOLAIRE ET REPAS DES PERSONNES AGEES » (annule et remplace la délibération du 12/06/2007)**

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal du 12/06/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire et la restauration collective des personnes âgées ;



#### *6- Francas 66*

Il a été décidé que la commune paie mensuellement les Francas. Par ailleurs, Sylvie Brosseau indique que les prix de la crèche vont être déplaçonnés et augmentés ainsi que les prix de séjour du centre aéré. Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 9 ans.

#### *7- Représentativité des élus*

M. le Maire invite ses conseillers à participer davantage à la vie communale et à porter des dossiers divers.

#### *8- Départ d'un agent communal*

M. le Maire annonce le départ prochain d'un agent administratif. La commune a posté une offre d'emploi sur sa page Facebook et une annonce sera prochainement publiée sur les plateformes dédiées.

#### *9- Projets d'extension de la Mairie et de création d'un accueil de jeunes enfants*

Le plan de masse proposé par l'architecte pour l'extension de la mairie est retravaillé par deux conseillers dans l'objectif de faire baisser les coûts. Le projet d'accueil de jeunes enfants est à l'étude avec le transfert de la mini-crèche actuelle sur le site du groupe scolaire et la création de 5 places supplémentaires. Une auxiliaire de puéricultrice serait à recruter. La procédure suit son cours en lien avec la CAF, le département et la PMI de Rivesaltes.

#### *10- Ventes-acquisitions de la commune*

M. le Maire fait le point sur les ventes et acquisitions de la commune. Il indique qu'il envisage de mettre en vente l'ancien presbytère lorsque la mini-crèche aura quitté les lieux.

#### *11- Impayés*

M. le Maire alerte sur deux impayés de loyers importants. Il compte se rapprocher sous peu directement des débiteurs en question.

#### *12- Cabinet médical*

Sylvie Brosseau fait savoir qu'une thérapeute en périnatalité souhaite s'installer au sein du cabinet médical. Elle la recevra prochainement. La commune poursuit également sa recherche de médecin généraliste : l'appel à une agence de recrutement est à l'étude. Une prise de contact a été initiée auprès d'une jeune médecin en fin de thèse. Les possibilités d'accueil sont étudiées. Il est aussi envisagé de contacter les facultés de médecine espagnoles.

#### *13- Chenilles processionnaires*

Il conviendra de vérifier sous peu les pièges disposés sur les pins et de les changer si nécessaire. La commune fera certainement appel à la société « mésange verte ».

#### *14- Cérémonie des vœux du Maire à la population*

La cérémonie a rassemblé beaucoup de monde, ce fut un succès au niveau de la participation. Il conviendrait de réfléchir à un autre mode d'organisation l'année prochaine afin de favoriser l'accès à tous aux amuse-bouches et boissons proposés.

#### *15- Boîte à livres*

Suite à de nombreuses sollicitations, une nouvelle boîte à livres sera installée à côté de l'actuelle.

#### *16- Projet d'extension et de rénovation de l'EHPAD « les Avens – Pierre Cantier »*

Lors du dernier COPIL, les coûts estimatifs pour la réhabilitation partielle et totale de l'établissement s'élèvent respectivement à 5 et 7 millions d'euros. Cette extension augmenterait le prix d'accueil de jour. La commune ne pourra pas participer au financement du projet. La participation financière de l'ARS n'est pas connue à ce jour. Le département émet des réserves. Le prochain COPIL est prévu en mars.

#### *17- Francas – ancienne école*

Les locaux de l'ancienne école sont à présents investis par les enfants du centre aéré le mercredi après-midi pour la sieste. Il conviendra de faire les vérifications de sécurité habituelles.

#### *18- Projet d'exposition de photos anciennes du village*

Françoise Saguy indique que 14 anciennes cartes postales ont été reproduites en format 30X40 et mises sous cadre bois noir. Elle envisage de les placer dans les commerces du village.

La séance est levée à 20 heures et 18 minutes.

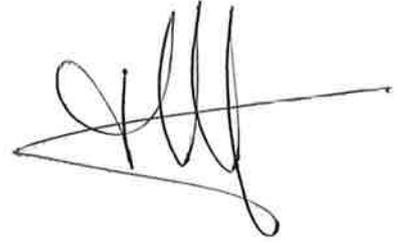
Fait à Peyrestortes, le 2/02/2023.

Le Maire, Alain DARIO.

La Secrétaire de séance, Michelle PLA.



The seal is circular with the text "MAIRIE DE PEYRESTORTES" around the top and "66600" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner, with the motto "EQUUS IN OMNIBUS" below it.



Mis en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le 3/03/2023